



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 26 janvier 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 16 janvier 2012		
Date d'affichage 18 janvier 2012		
Objet de la délibération <i>Direction des Finances – Service Finances – Actualisation n°4 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°1 relative à la construction de la cuisine centrale.</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille douze, le vingt-six janvier deux mille douze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

Procurations :

DESVILETTES Louis donne procuration à GARRON André, CHAOUCHÉ Darel donne procuration à BOTA Yasmine, FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

Absents :

aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

L'autorisation de programme n°1 relative à la construction de la cuisine centrale a été actualisée lors de la séance du conseil municipal en date du 8 décembre 2011. Un décalage ayant eu lieu entre l'avancement des travaux et l'envoi des factures par les fournisseurs, il convient de l'actualiser une nouvelle fois.

VU le Code général des collectivités locales, notamment les articles L.2311-3 et R 2311-9,

VU le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005,

VU la délibération du 26 mars 2009, par laquelle le conseil municipal a adopté l'autorisation de programme / crédit de paiement (AP/CP) pour la construction de la cuisine centrale,

VU la délibération du 25 février 2010 relative à l'actualisation n°1 de cette autorisation de programme,

VU la délibération du 8 mars 2011 relative à l'actualisation n°2 de cette autorisation de programme,

VU la délibération du 8 décembre 2011 relative à l'actualisation n°3 de cette autorisation de programme,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

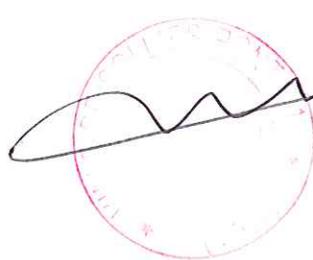
- **DECIDE** d'actualiser l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°1 concernant la construction de la cuisine centrale conformément au détail ci-joint annexé.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

3
02 FEV. 2011



AUTORISATION DE PROGRAMME N°1 : CUISINE CENTRALE

OPERATION N°903

DEPENSES	IMPUTATIONS	TOTAL	C,P 2009	C,P 2010	C,P2011	C,P2012
ETUDES	251 C/2031 903	210 574,00	11 733,00	89 625,00	68 063,00	41 153,00
TRAVAUX DE BATIMENTS	251 C/2313 903	1 434 639,00	963,00	2 545,00	1 173 885,00	257 246,00
TRAVAUX VRD / ESPACES VERTS	251 C/2315 903	89 282,00	0,00	0,00	63 373,00	25 909,00
EQUIPEMENT	251 C/2188 903	289 572,00			10 323,00	279 249,00
TOTAL		2 024 067,00	12 696,00	92 170,00	1 315 644,00	603 557,00
RECETTES						
AUTOFINANCEMENT		1 040 867,00	12 696,00	92 170,00	442 444,00	493 557,00
SUBVENTIONS	251 C/1323 903	290 000,00	0,00	0,00	180 000,00	110 000,00
EMPRUNT	251 C/1641 903	693 200,00	0,00	0,00	693 200,00	0,00
TOTAL		2 024 067,00	12 696,00	92 170,00	1 315 644,00	603 557,00

